

Arrondissement de
Bayonne

EXTRAIT
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE BIDART (N° 150330-02)



Séance du 30 mars 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Emmanuel ALZURI, Maire - M. Marc BERARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Stéphanie MICHEL, M. Christophe GARCIA, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Audrie GUINLAT, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Michel LAMARQUE, Mme Stéphanie BATARD, M. Denis LUTHEREAU Denis, Mme Stéphane PERONNIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick HARISMENDY à Mme Isabelle CHARRITTON, M. Marc MESSINA à M. Marc BERARD, Mme Florence POEYUSAN à M. Marc CAMPANDEGUI, M. Thierry CAILLAUD à M. le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Audrie GUINLAT.

OBJET : MOTION CONTRE LE TRAITE DE LIBRE ECHANGE TRANSATLANTIQUE

Monsieur le Maire indique que le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantique Free Trade Area (TAFTA) en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Ces négociations qui s'inscrivent dans la lignée de l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) abandonné en 1998 sous la pression de divers syndicats, partis politiques et de la société civile, et du traité ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement – Accord Commercial Anti-Contrefaçon) rejeté en 2012 par le Parlement européen, suscitent de nombreuses craintes.

En effet, cet accord vise à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Négocié dans le plus grand secret, sans la consultation des citoyens et des élus, il a ainsi pour ambition de démanteler les droits de douane restants et de supprimer des «barrières non tarifaires».

Il prévoit en effet que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange. Or les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Par exemple, ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc dans la plupart des cas moins protecteurs que ceux de l'Europe. Ce marché commun libéralisé avec les États-Unis risquerait donc de tirer toute l'Europe vers le bas et inciter au pire productivisme.

La controverse majeure porte sur le mécanisme de règlement des différends Investisseur-Etat (ISDS). Un tel accord permettrait à une multinationale d'attaquer en justice un État contre une norme sociale, sanitaire ou environnementale si cette norme porte atteinte à sa capacité d'investissement. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient puisque l'accord prévoirait que les entreprises puissent contester en justice des décisions prises par les États et réclamer des dommages et intérêts. Dans ce cas, demain, des multinationales pourraient donc par exemple forcer le gouvernement français à signer des permis d'exploitation de gaz de schiste ou autres hydrocarbures dits non conventionnels, à accepter la culture d'OGM en plein champ. Outre la menace

politique et démocratique qu'elle induit, une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États et des collectivités à maintenir des services publics de qualité, à protéger les droits sociaux, l'environnement et la santé, et à maintenir des activités culturelles préservées du marché.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **demande l'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement,**
- **demande la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations,**
- **demande l'ouverture d'un débat national sur les accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations,**
- **refuse le principe d'arbitrages privés entre les investisseurs privés et les États, ainsi que toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,**
- **déclare la commune de Bidart hors zone TAFTA.**

Fait et délibéré à BIDART, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Emmanuel ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **02 AVR. 2015**
et publication ou notification du **08 AVR. 2015**

Le Maire,

Emmanuel ALZURI



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDART
Numéro de l'acte	150330-02
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.4 - Voeux et motions
Objet de l'acte	Motion contre le Traité de libre échange Transatlantique (TAFTA)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401257-20150330-150330-02-DE
Date de transmission de l'acte	02/04/2015
Date de réception de l'accusé de réception	02/04/2015